



Fédération
Syndicale
Unitaire

dimanche 13 novembre 2011

Lettre ouverte à Messieurs les Présidents des collectivités de Guyane

La situation de vos finances est difficile, car elles subissent les assauts néfastes de la politique d'austérité du gouvernement Sarkozy, qui favorise les puissances d'argent au détriment entre autre des collectivités.

Est-il donc normal, sain, de loger gratuitement, en violation des textes réglementaires, bon nombre de fonctionnaires dans la plupart des établissements scolaires de Guyane ?

Que disent les textes : « Il y a nécessité absolue de service (donc droit à un logement gratuit) lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions » **code des domaines art. R94**. C'est-à-dire que seuls quelques fonctionnaires peuvent prétendre à ce droit, or la quasi totalité en bénéficie sans vergogne, faisant ainsi d'un **usage abusif, un droit**. Il n'y a pas pour les EPLE* de logements de fonction, mais des concessions de logements, par nécessité absolue de service (gratuite) ou par utilité de service (contre un loyer). La gratuité de fait des logements dans les établissements scolaires prive vos collectivités d'une recette substantielle.

Il est donc temps de mettre fin à cette gabegie qui a trop duré, d'autant que certains sont logés gratuitement, hors de leur établissement d'exercice, malgré la jurisprudence en la matière. D'autres, toujours en violation des textes, louent, sous louent ou hébergent dans ces logements, moyennant finances ou non, amis, proches, ou parents.

L'indécence conduit la plupart à réclamer et obtenir la gratuité des prestations suivantes : eau, électricité, gaz et même la climatisation, parfois sans la moindre délibération, ni du Conseil d'Administration de l'établissement, ni des collectivités. Délibérations pourtant indispensables au regard des textes.

Le coût élevé de ces prestations est prélevé bien sûr sur le budget de l'établissement, donc sur la dotation des collectivités, par conséquent, au préjudice des élèves.

Au titre d'autres abus, certains concessionnaires n'hésitent pas en toute illégalité, à recourir au service des personnels TOS* pour l'entretien de leur logement. Par ailleurs, certains logements sont laissés vacants ou utilisés comme « pied à terre » par leurs « bénéficiaires », privant ainsi l'établissement ou la collectivité d'une recette supplémentaire.

Ces pratiques perdurent depuis plus de vingt ans déjà. Se servir au lieu de servir semble être un sport très prisé dans notre région, au point que certains se sont constitués indûment au fil des ans, des dividendes non négligeables sur le dos de l'Ecole et du contribuable Guyanais.

Les conséquences de cette situation sont insupportables. Bon nombre de collégiens, de lycéens, de travailleurs, de fonctionnaires intègres, sont pénalisés par ces pratiques, mais pire, ce sont les établissements scolaires et les services publics qui en font les frais. Comment s'étonner qu'aujourd'hui vos agents, comme ceux de la protection civile par exemple, n'ont pas les moyens d'assurer leur mission de service public, mais aussi, prétendre au versement régulier de leur salaire ?

Nul doute que vous mettez un terme à cette gabegie, les textes réglementaires l'autorisent et la loi vous permet de demander réparation.

Veillez agréer, Messieurs les Présidents l'expression de mon profond respect.

* EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement

TOS : Technicien Ouvrier de Service

Le Secrétaire Départemental de la FSU

Alain BRAVO